




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-274**

**Séance publique du**

**21 juillet 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230721- lmc1243754-DE-1-1
Date de signature : 26/07/2023
Date de réception : mercredi 26 juillet 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE  
DÉONTOLOGIE**

Le 21 juillet 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13 juillet 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Laure SCANDOLERA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Economie &  
Optimisation

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JUILLET 2023

Nomenclature : 7.10  
Divers

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Laure SCANDOLERA

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION DE DÉONTOLOGIE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 10 février 2022, nous avons, à l'unanimité des suffrages exprimés, décidé de créer une Commission de déontologie dont vous avez souhaité qu'elle soit un organe d'éclairage et de conseil concernant l'application de la charte de l'élu local et du droit positif relatif à la matière. Vous avez le même jour adopté les statuts de la Commission.

Le 21 février 2022, la loi dite 3DS instituait le droit aux élus de saisir un référent déontologue. Le décret d'application relatif au référent déontologue de l'élu local est paru le 6 décembre 2022.

Par délibération du 20 janvier 2023 approuvée à l'unanimité, nous avons modifié les statuts de la Commission pour se conformer aux nouvelles dispositions du décret.

Lors du Conseil Municipal du 9 juin 2023, la Commission de déontologie a été installée.

L'article 3-7 intitulé « indemnisation des membres de la Commission » prévoit, notamment « les frais de déplacement et de séjour, exposés par le Président et membres dans le cadre de leur mission, donnent lieu à un remboursement par la Commune sur présentation de justificatifs et selon les dispositions applicables en la matière ».

Les dispositions applicables en la matière sont le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret.

Il permet, pour une commune dont la population est inférieure à 200 000 habitants, un remboursement de la nuitée à hauteur de 70 euros.

En application des dispositions de l'article 7 du décret précité, l'assemblée délibérante peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission, sans que ces dispositions ne conduisent à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ;

Eu égard à la nécessité pour les membres de la Commission de déontologie d'être hébergés à proximité du centre-ville, la veille de leur réunion, pour les membres ayant leur résidence administrative trop loin d'Aix-en-Provence, le tarif de 70 euros par nuitée ne permet pas de couvrir la réalité des dépenses engagées.

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER**, en application des dispositions des dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, une règle dérogatoire, pour une durée de deux ans, en prévoyant que les membres de la Commission de déontologie pourront bénéficier du remboursement de leur frais d'hébergement sur la base des frais qu'ils auront réellement engagés dans la limite de 150 euros.

DL.2023-274 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION DE DÉONTOLOGIE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Monsieur Rémi CAPEAU

Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 26 juillet 2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

